UnitÉ 55

Imprimé 6 :

Formuler une stratÉgie POUR L’Élaboration de politiques : exercice

**Considérer l’objet et la nature des politiques en matière de PCI**

L’État peut aider les communautés, les organisations de la société civile, les ONG et d’autres organismes à créer un environnement propice à la sauvegarde du PCI, par exemple en élaborant ou renforçant la politique, la réglementation et la législation relatifs au PCI, (article 13 ; Directives opérationnelles §§ 103–105), et notamment la protection de la propriété intellectuelle (Directives opérationnelles § 104).

Dans l’esprit de la Convention, l’action de l’État pour soutenir la sauvegarde du PCI devrait dans l’idéal :

* promouvoir la sauvegarde du PCI présent sur son territoire (article 1, préambule),
* promouvoir la reconnaissance de la diversité du PCI présent sur son territoire (article 1, préambule),
* promouvoir la participation des communautés aux activités de sauvegarde du PCI (article 15, 11(b)) ;
* respecter les principes de droits de l’homme, de développement durable et de respect mutuel (article 2.1) ;
* promouvoir la coopération et l’assistance internationales (articles 19-20).

Chaque État partie à la Convention devra élaborer une politique en matière de PCI adaptée à son propre contexte. Les États disposent d’éléments très divers du PCI sur leur territoire et de diverses communautés y étant associées. Ils peuvent avoir des dispositions juridiques et administratives, des influences régionales et internationales, des raisons pour ratifier la Convention ainsi que des contextes sociopolitiques, historiques et économiques différents. Les institutions ou organisations d’aide à la sauvegarde ne sont pas nécessairement toutes établies, financées ou soutenues par l’État. Certaines organisations communautaires ou de la société civile peuvent, par exemple, préférer rester indépendantes. Le lien entre l’État, les institutions, les ONG et les différentes communautés aura une incidence sur la façon dont les politiques sont élaborées et sur la manière dont les initiatives de l’État sont considérées par diverses parties prenantes.

La politique relative au PCI peut donc prendre diverses formes mais, dans l’esprit de la Convention, peut inclure des dispositions pour :

* garantir que l’identification et la sauvegarde du PCI favorisent la diversité culturelle, les droits de l’homme, le développement durable et le respect mutuel au sein des communautés et entre elles (préambule, article 2.1) ;
* établir ou renforcer les organes consultatifs ou les mécanismes de coordination, afin de garantir la représentation des communautés dans les activités de sauvegarde (§ 80 des Directives opérationnelles) ;
* encourager la coopération et le travail en réseau entre les communautés, ainsi qu’entre les communautés et d’autres parties prenantes (§§ 79–80, 86 et 88 des Directives opérationnelles) ;
* garantir une bonne gestion du PCI présent sur le territoire de l’État et l’accès aux informations le concernant (article 13(d) ; § 109 des Directives opérationnelles) ;
* renforcer les capacités en matière de sauvegarde (13(d)(i) et 14, §§ 82, 86, 107(k) et 109 des Directives opérationnelles) ;
* prendre des mesures financières pour soutenir les activités de sauvegarde (article 13(d) et § 78 des Directives opérationnelles) ;
* partager l’expertise et les informations au niveau international (articles 1(d) et 19, §§ 86–88 des directives opérationnelles).

**Définir une stratégie d’élaboration de la politique**

Pour définir une stratégie d’élaboration de politiques visant à faciliter la sauvegarde du PCI, il est important de se demander :

* quels principaux problèmes et aspects les responsables politiques doivent aborder pour modifier les politiques existantes ou en créer de nouvelles ;
* comment sera assurée la participation des communautés (avec leur consentement) à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique ;
* comment sera mise en œuvre toute modification du contexte politique proposée.

Décider des politiques qui devraient être mises en place peut prendre beaucoup de temps : des activités de recherche, des consultations et des projets pilotes peuvent être entrepris en amont de l’élaboration de tout projet de politique. Chaque État aura sa propre approche quant à la participation des parties prenantes au processus. Organiser des consultations auprès du grand public et des communautés concernées (liées à des éléments spécifiques du PCI) est essentiel, si l’on veut que ces politiques soutiennent les communautés dans leurs efforts de sauvegarde et les aident à faire face aux problèmes qu’elles rencontrent. Pour mener à bien l’élaboration de la politique il faut un large soutien politique de la part du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif, des citoyens (notamment les communautés concernées) et des institutions concernées. Une fois l’orientation de l’élaboration de politiques approuvée, il faudrait également veiller à ce qu’il y ait, de la part du gouvernement, du parlement et des autres parties prenantes concernées, une réelle volonté politique d’apporter ces changements.

Les participants à l’atelier sont encouragés à suggérer les étapes qui pourraient composer le processus d’élaboration de la politique. Ces idées peuvent aider à enclencher le processus au niveau national. Par exemple, des consultations publiques peuvent être organisées dans un État pour déterminer quel élément du PCI est précieux pour une communauté, et quels sont les problèmes rencontrés dans le cadre de la sauvegarde. Cela peut aider à trouver des solutions pour que les politiques relatives au PCI soutiennent la sauvegarde. Des consultations plus spécifiques auprès des communautés et des ministères, des agences gouvernementales ou municipalités concernés, peuvent être organisées afin d’élaborer des stratégies ou politiques spécifiques (si nécessaire) de sauvegarde des éléments du PCI qui sont menacés ou afin de soutenir des communautés spécifiques.

### Deux tâches

Cet exercice a pour but d’aider les participants à définir une stratégie pour élaborer une politique au niveau national.

Au sein de votre groupe, il vous est demandé d’effectuer les tâches suivantes :

1. Tâche 1 : Indiquer dans le tableau ci-après quelques-uns des aspects et problèmes clés qui devraient être abordés lors de l’élaboration de la politique.
2. Tâche 2 : Suggérer une échéance pour les étapes possibles du processus d’élaboration de la politique.

## **Tâche 1: Considérations en matière d’élaboration de la politique formulées lors de l’atelier**

|  |  |
| --- | --- |
| Question | Commentaires |
| Principaux aspects et problèmes qui devraient être abordés lors de l’élaboration de la politique pour promouvoir la sauvegarde du PCI présent sur le territoire de l’État |  |
| Propositions pour faire participer les communautés concernées à la formulation et à la mise en œuvre des politiques relatives au PCI |  |
| Domaines où il existe une synergie entre les politiques en vigueur et les buts de la sauvegarde du PCI |  |
| Domaines où les politiques en vigueur créent une tension avec les objectifs de sauvegarde du PCI |  |
| Propositions concernant les politiques non culturelles (par ex. développement, propriété intellectuelle, santé, éducation, tourisme) qui ont une incidence sur la sauvegarde du PCI |  |
| Propositions concernant les politiques dans le domaine culturel qui ont une incidence sur le PCI (par ex. langues, politique culturelle, politique relative au patrimoine bâti) |  |
| Propositions concernant la formulation de politiques spécifiques du PCI (s’il en est envisagé) ainsi que les mandats des institutions responsables et des organismes consultatifs ou de coordination |  |

## **Tâche 2: Étapes possible du processus d’élaboration de la politique**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Objectif** | **Organisme/organisation responsable** | **Parties prenantes impliquées** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |